

PARENT D'ENFANT FRANÇAIS
Première demande d'une carte de séjour
Liste des pièces à fournir, en original et en photocopie

IMPORTANT : 1- l'enfant français doit résider en France

2- le demandeur doit contribuer effectivement à l'entretien et à l'éducation de son enfant français

1- Documents à produire systématiquement

- Passeport (pages d'identité, numéro, dates de validité, visa) ou à défaut carte d'identité
- Extrait d'acte de naissance du demandeur, avec filiation traduit en français (traducteur assermenté)
- Acte de naissance de l'enfant avec filiation daté de moins de trois mois
- Certificat de nationalité française ou carte nationale d'identité française ou passeport français de l'enfant
- Certificat de scolarité de l'enfant ou copie du carnet de santé s'il n'est pas scolarisé (pages signées par un médecin)
- 4 photographies d'identité conformes à la norme ISO/IEC 19794-5:2005), identiques, bien contrastées, sur fond clair, de moins de six mois, de face, tête nue, de format 3,5 x 4,5 cm
- Déclaration sur l'honneur de non-polygamie pour les ressortissants d'un Etat dont la loi autorise la polygamie
- Justificatif de domicile :
 1. contrat de location ou quittance (loyer ou électricité) de moins de 3 mois au nom du demandeur
 2. si vous êtes hébergé par un particulier, attestation d'hébergement du logeur + pièce d'identité + quittance
 3. si vous êtes hébergé dans une résidence, attestation
- Imprimé de demande de visite médicale et de visite d'accueil OFII à compléter en mairie ou en préfecture
- 50 € en timbres fiscaux, non remboursable, si vous êtes entré irrégulièrement sur le territoire français, ou si vous vous y êtes maintenu plus de trois mois après votre entrée sans être titulaire d'un titre de séjour (Article L.311-13 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

2- Documents à produire si l'enfant français réside avec ses deux parents

- Livret de famille
- Déclaration de communauté de vie (à remplir en Mairie ou en Préfecture) + carte d'identité du conjoint
- Deux justificatifs relatifs à la communauté de vie (avis d'imposition, carte vitale, attestation bancaire, bail, etc) de chacun des parents s'ils ne sont pas mariés

3- Documents à produire si l'enfant français ne réside pas avec ses deux parents

- Preuves de la contribution effective à l'éducation et à l'entretien de l'enfant par le demandeur **depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans** (jugement relatif à la garde de l'enfant et à l'exercice de l'autorité parentale + Engagement bancaire de virement permanent relatif au versement de la pension alimentaire). A défaut, attestation du parent français certifiant la contribution du demandeur à l'éducation et à l'entretien de l'enfant légalisée en Mairie.
- Justificatif de domicile du parent français datant de moins de trois mois + copie de sa carte d'identité

Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DECLARATION DE NON POLYGAMIE

Le déclarant,

Né (e) le à

De nationalité

déclare sur l'honneur en présence du représentant du Préfet ne pas vivre en France en état de polygamie.

Fait à, le.....

Signature du déclarant,

Le Représentant du Préfet,

Références de la pièce d'identité du déclarant :

.....

<u>Liste des états admettant les unions polygames</u>	
- Afghanistan	- Libye
- Algérie	- Malaisie
- Bahreïn	- Mali
- Bangladesh	- Maroc
- Bénin	- Mauritanie
- Birmanie	- Niger
- Burkina Faso	- Nigeria
- Cameroun	- Oman
- République Centrafricaine	- Ouganda
- Comores	- Pakistan
- Congo	- Qatar
- Djibouti	- Sénégal
- Égypte	- Sierra Leone
- Émirats Arabes Unis	- Somalie
- Gabon	- Soudan
- Gambie	- Syrie
- Inde	- Tanzanie
- Indonésie	- Tchad
- Irak	- Tunisie (avant le 01/01/1957)
- Iran	- Togo
- Jordanie	- Yémen
- Koweït	- Zaïre
- Liban	- Zambie
- Liberia	